RAAP

RÉGIME DES ARTISTES AUTEURS PROFESSIONNELS

9 RUE DE VIENNE, 75403 PARIS CEDEX 08 - TÉL. 01 42 99 99 81

Paris, le 05 mai 2014

Chère Consoeur, Cher Confrère,

Vous ne l'ignorez pas, les conditions d'exercice de nos métiers sont devenues plus difficiles au fil des années et il importe plus que jamais de vous assurer une retraite décente. Or le système actuel, qui vous permet de choisir entre cinq classes de cotisations sans rapport avec vos revenus, se révèle, à l'usage, défavorable à une écrasante majorité d'artistes-auteurs. Choisissant, en effet, de cotiser dans la classe spéciale, la plus basse, ils se retrouvent au moment de la retraite avec des pensions dont le montant est très éloigné des revenus de leur activité passée. Ainsi, le montant moyen annuel des pensions aujourd'hui versées par le RAAP se monte à 1500 € (par an, rappelons-le). Peut-on vraiment parler d'une retraite ?

Désireux de proposer une solution plus satisfaisante et plus juste, le conseil d'administration du RAAP a adopté à l'unanimité un nouveau mode de cotisation, qui sera mis en application le 1er janvier 2016.

Le principe en est simple : une cotisation proportionnelle à vos revenus d'auteur. 8 % de nos revenus de l'année précédente, tel est le montant de cotisation que nous payerons à partir de l'année 2016, avec cependant une exception : les artistes-auteurs que ce dispositif pénaliserait en diminuant leurs possibilités de cotiser au maximum, pourront continuer pendant dix ans à se construire une retraite « sur mesure » à la hauteur de leur niveau de cotisation actuel. En effet, notre régime est sain, avec un excellent "rendement technique" de nos points de retraite.

Nous aurons l'occasion d'échanger ensemble d'ici la fin 2015 pour expliquer cette réforme et ses aménagements, particulièrement à ceux d'entre vous qui cotisent également au RACD et au RACL. Mais dès maintenant, vous pouvez consulter le site ircec.fr où se trouve détaillée la réforme du RAAP.

Confraternellement.

Le Président

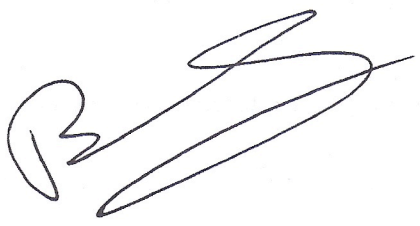

Frédéric Buxin